

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

-----  
MAIRIE DE

LA MOTTE-EN-BAUGES  
73340

-----  
TEL/FAX 0479633771  
[mairie.lamotteenbauges@wanadoo.fr](mailto:mairie.lamotteenbauges@wanadoo.fr)



**Compte rendu du Conseil Municipal**  
**La Motte-en-Bauges**  
**Séance publique du vendredi 8 septembre 2017 – 20h30**

-----

L'an deux mil dix sept, le huit septembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de La Motte en Bauges, convoqués le 01<sup>er</sup> septembre 2017 conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, Salle des mariages.

Etaient présents : C. Motta, D. Regairaz, M. Renoir, S Ballaz, E. Muffat-es-Jacques, D. Mansot, V. Jacquet, M Bachet, L. Pavy

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : néant

Absent Excusé : G. Garnier

---

Le Maire ouvre la séance à 20h33 et procède à l'appel nominal des membres du conseil. Sont dénombrés 9 conseillers présents. La condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT est remplie.

**Le quorum est atteint.**

1. Sébastien BALLAZ est désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Le Maire donne connaissance de l'ordre du jour :

**2. CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole Cœur des Bauges : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges portant sur l'évaluation des charges transférées au titre du syndicat mixte Savoie-Hexapôle, du Plan Local d'Urbanisme et de la promotion du tourisme - Approbation du rapport de la CLECT du 20 juin 2017 et 4 juillet 2017 :**

Le Maire expose à l'assemblée :

**Les principes juridiques**

En application des dispositions de *l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts* (CGI), tout nouveau transfert de compétence doit donner lieu à une évaluation des charges transférées par les communes à l'intercommunalité.

L'évaluation de la charge nette des transferts est réalisée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui doit établir un rapport évaluant les charges et les produits relatifs à chaque transfert de compétence.

Une fois adopté par la commission, le rapport de la CLECT doit faire l'objet d'une **approbation par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée**, c'est à dire par les deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou par la moitié au moins des communes représentant les deux-tiers de la population.

Ensuite, le **Conseil communautaire détermine les montants des attributions de compensation définitives en tenant compte du rapport de la CLECT** : la charge nette des transferts de compétence est déduite de l'attribution de compensation versée par l'intercommunalité aux communes.

**Le rapport de la CLECT**

Au cours de l'année 2017, la CLECT s'est réunie à plusieurs reprises pour procéder à l'examen des charges transférées à Chambéry métropole-Cœur des Bauges.

**La CLECT a rendu ses conclusions le 20 juin 2017 et le 4 juillet 2017 sur le montant des charges transférées au titre du :**

- Syndicat mixte Savoie Hexapôle
- Transfert de la compétence PLU
- Transfert de la promotion du tourisme

**Le rapport d'évaluation, adopté à l'unanimité par la CLECT en séances du 20 juin 2017 et 4 juillet 2017, se trouve annexé à la présente délibération.**

**Chaque conseil municipal doit dès lors se prononcer sur ce rapport.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-5,

**Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

**Vu** la loi Notre en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2015 approuvant la modification des statuts de Chambéry métropole et actant l'exercice de plein droit par Chambéry métropole en lieu et place des communes des compétences « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 août 2016 approuvant la modification des statuts de Chambéry métropole et actant l'exercice de plein droit par Chambéry métropole en lieu et place des communes de la compétence « tourisme : définition et mise en œuvre de la politique du tourisme, promotion du tourisme, création et gestion d'un office du tourisme intercommunal »,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole et de la Communauté de communes du Cœur des Bauges et création de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole-Cœur des Bauges,

**Vu** les délibérations du Conseil communautaire de Chambéry métropole-Cœur des Bauges en date du 9 janvier 2017 et du 23 mars 2017 portant création et composition de la CLECT,

**Vu** l'avis favorable de la CLECT du 20 juin 2017 et 4 juillet 2017, donné à l'unanimité, sur les montants des charges transférées concernant les communes de Chambéry métropole-Cœur des Bauges,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article 1 : d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 20 juin 2017 et 4 juillet 2017 portant sur l'évaluation des charges transférées au titre du syndicat mixte Savoie-Hexapôle, du Plan Local d'Urbanisme et de la promotion du tourisme ;**

**Article 2 : de mandater le Maire pour notifier la présente délibération au président de Chambéry métropole-Cœur des Bauges.**

Le Maire précise qu'il n'y a pas d'incidences pour la commune de La Motte en Bauges.

### **3. Adressage : information sur l'avancement et choix du type de plaque**

M. Renoir informe le conseil municipal de la mise en œuvre de l'adressage et notamment de l'installation des panneaux et plaques de rue. Des échantillons sont proposés pour que le conseil choisisse le matériau, l'aspect graphique des panneaux et plaques qui seront retenus.

Pour rappel, le conseil municipal a délibéré le 12 mai pour choisir les noms des voies. Le Maire a ensuite pris des arrêtés pour définir la numérotation pour chacune des rues. Depuis, une consultation a été lancée pour le choix d'un prestataire en charge de la fourniture et pose des panneaux et plaques de rues et la fourniture des plaques adresses. Le prestataire retenu est Axialis/ Signaux Girod. Des opérations de repérage ont été réalisées fin août avec le prestataire, qui est en cours d'établissement des plans d'exécution. Lors de la réunion publique du 24 mars 2017, l'équipe municipale s'était engagée à entériner le choix des plaques et panneaux de rues en conseil municipal. Il est donc proposé de choisir le type de matériau : email ou aluminium (l'email résistant mieux dans le temps), la couleur du fond, le type de lettrage ainsi que le liseré. Une information est donnée aux habitants sur le site internet sur les impacts de la mise en place de cette nouvelle adresse. Cette information sera remise individuellement par courrier, ainsi que la plaque de numéro, par le facteur, courant octobre. D. Mansot aurait préféré une consultation publique pour le choix des plaques dans la mesure où selon lui il est possible d'attendre pour mettre en place ces plaques. Le Maire et M. Renoir expliquent que certains habitants ont besoin de réaliser des papiers d'identité ou démarches qui nécessitent la mise en œuvre rapide de cet adressage.

Après en avoir débattu, les membres du conseil s'accordent pour dire que les modèles de plaques ne doivent pas être bleu foncé qui a une connotation trop urbaine et doivent rester simple. Un des engagements pris lors de la réunion publique de mars était que l'impact visuel de ces panneaux soit le plus neutre possible.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité avec 1 voix contre et 8 voix pour :**

- de choisir des plaques en émail, avec une couleur de fond blanc cassé, une écriture en lettrage simple marron foncé et un liseré simple.

#### **4. Marché de travaux Extension de l'école du Châtelard : Avenants pour travaux supplémentaires, état des marchés- plus et moins value :**

- Aillon TP Lot 1 :

- Moins-value de 2140 € HT pour travaux non réalisés concernant :

Siphon de sol fonte 140 € ; épandage de terre végétale 980 € ; regard de visite EP 250 € ; regard à grilles EP 770 €.

- Darvey Lot 2 :

- Plus-value de 1440 € HT pour découpe avant toit.

- DIAS Etanchéité Lot 3 :

- Moins-value de 1140 € HT pour point d'ancrage en toiture non réalisé.

- Noval Elec Lot 10 :

- Plus-value de 426 € HT pour système enregistrement vidéo surveillance.

- Eurovia Lot 11 :

- Plus-value de 4 911 € HT pour Quai bus PMR (1360 € HT) + Mise à cote de regards (3551 € HT)
- Moins-value de 1 584.98 € pour travaux non réalisés car diminution des surfaces et des quantités :engazonnement 708.50 €, galets de rivière 683.20 €, bande de guidage 193.28 €.

**Soit un écart total de plus-value de 1 912.02 € HT.**

Le montant total de cette plus-value est très minime au regard du cout total de l'extension de l'école, à savoir environ 600 000 € HT (dépenses engagées en 2016, dépenses déjà réalisées en 2017 et restent à engager en 2017). La rentrée scolaire a pu se faire dans de bonnes conditions, les travaux ayant été achevés dans les temps impartis. M. Bachet souligne que l'équipe enseignante est entièrement satisfaite et tient à remercier la commune pour avoir mener à bien ce projet.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**- d'accepter les avenants mentionnés ci-dessus en plus et moins-values.**

#### **5. Marché de travaux Réseaux Eaux Pluviales La Frénière/Sur le Mollard : Travaux supplémentaires structure suite au bornage – position du conseil municipal pour suite à donner :**

M. Le maire est sollicité par un riverain du hameau de La Frénière pour élargir la place à bois existante en créant un empierrement et un revêtement en enrobés . Didier Mansot explique qu'avec le temps et les débardages de bois, une partie de la place à bois s'est agrandie. Il souligne qu'il y a de plus en plus de voitures qui stationnent sur cette place car il s'agit d'un point de départ de randonnée (Trou de la Fenêtre). Par ailleurs, un élargissement permettrait le stationnement pour les visiteurs des acteurs économiques et touristiques du hameau. Il se pose aussi la question de l'accès, notamment l'hiver, pour la maison située au bout de la place. Selon lui, l'agrandissement en enrobé est également nécessaire car par temps de pluie le stationnement n'est pas possible. Il estime que de l'enrobé a été gaspillé lors des travaux et qu'il aurait pu être utilisé pour cette place.

M. le Maire explique que la commune paie les enrobés au mètre carré fait et précise qu'afin de connaître les limites communales, et de ne pas intervenir sur du terrain privé, un bornage a été effectué par le cabinet Géode (3007.80 € TTC). Le montant prévisionnel des travaux (sans enrobés) s'élève à 6 244.80 € HT (7 493. € TTC devis Aillon TP). N'est pas prévu dans ce montant la réalisation du revêtement en enrobés. Cette dépense n'est pas prévue au budget du marché de travaux de réseaux d'eaux pluviales La Frénière/Sur le Mollard et ferait l'objet de facturation supplémentaire.

M. le maire invite le conseil municipal à donner sa position sur cette demande avec prudence, compte tenu que le bilan financier du marché n'est pas connu et que ces travaux ne sont pas dans l'objet du marché.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité avec 2 voix pour, 1 abstention et 6 voix contre :**

**- de ne pas engager de travaux supplémentaires structurants sur la place à bois de la Frénière suite au bornage, dans le cadre du marché de travaux Réseaux eaux pluviales La Frénière/ Sur le Mollard.**

#### **6. Demande de subvention Conseil Départemental : Adressage – Ralentisseurs/Arrêt de bus :**

**- Adressage :**

M. le Maire propose de solliciter une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Savoie pour financer le projet d'adressage. M. le maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour obtenir la subvention la plus élevée possible.

Plan de Financement proposé	ht	Taux %
Montant de l'opération	22 470	
Aide financière Conseil Départemental	10 336	46 %
Autofinancement	12 134	54 %

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'approuver la demande de subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de la Savoie pour l'opération « Adressage » d'un montant de travaux de 22 470 Euros.
- d'approuver le plan de financement
- de solliciter l'autorisation de commencer les travaux par anticipation.
- d'autoriser le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants »

**- Aménagements pour sécurisation de voirie (Ralentisseurs/Arrêt de bus) :** Les aménagements pour sécurisation de voirie peuvent être subventionnés par le Conseil Départemental. Une demande a été déposée auprès de la DETR en mars 2017 suite à délibération du conseil Municipal du 02/12/2016. M. le maire propose de déposer un dossier identique auprès du Conseil Départemental pour un montant de travaux de 48 500 € HT. M. le maire invite le conseil à délibérer.

M. le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de mettre en place des aménagements afin d'assurer la sécurité sur les voies communales et routes départementales en agglomération Il propose pour une première tranche la mise en place de ralentisseurs dont l'implantation précise sera définie avec les services du Conseil Départemental concernant les routes départementales. Les secteurs de cette première tranche seraient Le Rocher, Le Chef-Lieu, Les Dalphins, Chez Lora pour un montant HT de 39 596.90 € arrondi à 39 600.00 € et la fourniture et pose de 3 abris bus au Rocher, aux Dalphins et Chez Lora pour un montant HT de 8 823 € arrondi à 8 900 € soit un montant total HT de 48 500 €.

M. le maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour obtenir la subvention la plus élevée possible.

Le Maire précise que le type de ralentisseur n'est pas encore défini, le chiffrage est demandé sur la solution technique la plus onéreuse ; une discussion et un choix technique interviendra ultérieurement lorsque l'avant projet sera réalisé.

Plan de Financement proposé	HT	Taux %
Montant de l'opération	48 500	
Aide financière Conseil Départemental	22 310	46 %
Majoration 30 %	6 693	
	29 003	59.80 %
Autofinancement	19 497	40.20 %

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité.**

- d'approuver la demande de subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de la Savoie pour l'opération Aménagements pour sécurisation de voirie d'un montant de travaux de 48 500 Euros.
- d'approuver le plan de financement
- de solliciter l'autorisation de commencer les travaux par anticipation.
- d'autoriser le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants »

### **7. ONF : Inscription des coupes à l'état d'assiette 2018 :**

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOLÉTIS de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assieoir en « année » en forêt communale relevant du Régime Forestier. S. Ballaz explique qu'il faut délibérer sur le programme des coupes de l'année prochaine, conforme au plan de gestion forestière que la commune avait approuvé pour les 30 prochaines années. L'objet est d'autoriser qu'elles soient mise en vente pour 2018. Il précise que pour la coupe de l'année 2017, la vente aura lieu fin septembre, les ventes pouvant être faites en septembre ou juin.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- 1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2018 présenté ci-après
- 2 - Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 - Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

## ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé récoltable (m3)	Surf (ha)	Année prévue aménagement <sup>2</sup>	Année proposée par l'ONF <sup>3</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>4</sup>	Mode de commercialisation			
							Vente publique	Contrat d'approvisionnement	Autre gré à gré	Délivrance
C	IRR	177	4.19	2018	2018	2018	X			
D	IRR	119	4.96	2018	2018	2018	X			
E	IRR	177	3.00	2018	2018	2018	X			

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

### Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

### Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois « bord de route » après façonnage pris en charge par la commune
- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. Sébastien BALLAZ- Laurent PAVY - M. Damien REGAIRAZ

### Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2018 ; dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles

### 8. Décisions modificatives budgétaires

#### CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
23	2313	62	999	Construction	19 000 .00

#### CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
21	21538	71	999	Autres Réseaux	- 12 000.00
21	2111	10001	999	Terrains nus	- 7 000.00

Il s'agit de l'opération 62 concernant l'école, compte tenu des avenants approuvés lors du point numéro 3, il est proposé d'ajouter un montant de 19 000 € en dépenses. Il est proposé en contre partie de réduire l'opération 71 éclairage public (12 000 €) et l'opération 10001 Terrains nus (7000 €) compte tenu du fait que ces dépenses n'auront pas lieu en 2017.

Pour D.Mansot ce point manque de clareté, sans plus de précisions.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité avec une abstention et 8 voix pour :**

**- de valider les modifications budgétaires mentionnées ci-dessus.**

### **9. Mise à disposition broyeur de végétaux par Chambéry Métropole Cœur des Bauges**

La communauté d'agglomération Chambéry Métropole-Cœur des Bauges propose aux communes la mise à disposition d'un broyeur de végétaux par convention, à destination des administrés. La convention prévoit que le prêt du matériel est gratuit toutefois des conditions d'utilisation sont imposées générant des contraintes qu'il convient d'évaluer pour la commune avant tout engagement. Il s'agit aussi de désigner un référent technique et élu pour cette utilisation. L. Pavy est candidat pour être référent élu de cette convention en binôme avec C. Motta.

D.Mansot pense qu'il ne serait pas inintéressant de créer un emplacement pour les déchets verts sur la commune. M. Le Maire précise que l'agglomération incite plutôt à utiliser les déchetteries intercommunales.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité avec 1 voix contre, 1 abstention et 7 voix pour :**

**- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition du broyeur de végétaux à intervenir entre la commune et Chambéry Métropole Cœur des Bauges**

**- autorise M. le maire à signer ce document ainsi que tous les documents annexes.**

### **10. Taxe d'habitation : Assujettissement des logements vacants à la TH**

Mme Forget de la DGFIP, informe la commune de la possibilité qui est offert d'instituer la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV).

Il y a 2 types d'imposition sur les logements vacants, ces 2 types d'imposition étant exclusifs l'un de l'autre :

- la Taxe sur les Logements Vacants (TLV), prévue par l'article 232 du CGI, pouvant être instaurée dans les communes appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de 50000 habitants dans laquelle existent des difficultés d'accès au logement. Ces communes sont listées dans le décret n°2013-392. Aucune commune de Savoie n'y figure.
- la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV), prévue par l'article 1407 bis du CGI, pouvant être instaurée dans toutes les autres communes. Depuis 2012, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) peuvent aussi mettre en place la THLV s'ils ont un plan local de l'habitat et si les territoires de leurs communes n'ont pas déjà instauré cette taxe. A ce jour, la Communauté d'agglomération Chambéry Métropole Cœur des Bauges n'a pas instauré la THLV.

La THLV est due par les propriétaires des communes ayant décidé d'instaurer la taxe, possédant un logement vacant à usage d'habitation depuis plus de deux ans consécutifs au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition. Pour la commune qui instaure la THLV, l'intérêt est double : recettes fiscales supplémentaires, mais surtout dynamisation de l'immobilier dans la commune.

Seuls les logements habitables à usage d'habitation entrent dans le champ d'application. Le logement habitable doit être pourvu d'éléments de confort minimum (eau, électricité, équipement sanitaire...)

A ce jour 2 logements seraient concernés sur la commune.

Le conseil est invité à décider de la suite à donner et de l'opportunité à mettre en place cette taxe.

L'objectif est d'inciter à ne pas laisser de logements habitables vides et préserver un dynamisme de la commune. C'est aussi une mesure d'équité par rapport aux logements qui sont soumis à la taxe d'habitation et bénéficient des mêmes services et équipements publics.

Par ailleurs, la commune peut l'activer dans la mesure où la communauté d'Agglomération ne l'a pas encore instaurée. Dans le cas où la commune l'instaure cela pourrait optimiser les bases de calcul des Attributions de Compensations favorablement à la commune.

Dans ce cas, le taux de THLV instauré serait le même que celui de la TH, à savoir 13,18%.

D. Mansot souhaite savoir si juridiquement il est possible d'interdire de construire dans certains secteurs des résidences secondaires.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**- d'approuver l'activation de la THLV de 13,18%.**

## **11. Informations diverses : Travaux en cours – Rentrée scolaire – Poste Agent administratif - Parcelles constructibles à La Combaz**

### **• Travaux en cours :**

- Concernant les travaux à la Frénière et sur le Mollard, les réseaux sont presque achevés. Il reste quelques finitions dans les deux hameaux ainsi qu'une tranchée drainante à réaliser à la Frénière. La réunion de chantier hebdomadaire permettra d'identifier l'ensemble des finitions ; M. le Maire invite les conseillers à y participer. Le bilan financier est attendu le plus tôt possible.

D. Mansot souhaite qu'un courrier soit envoyé aux riverains pour leur expliquer la situation en matière de raccordement aux réseaux, car selon lui les habitants manquent d'informations.

Le Maire confirme qu'il a bien reçu le courrier de D. Mansot à ce sujet et qu'il est faux de dire que les riverains n'ont pas d'information. Lui-même et C. Motta ont passé du temps pour aller rencontrer les riverains et leur expliquer. M. le Maire insiste sur le montant d'investissement réalisé, la qualité de service, les investissements conjoints de la Motte et de la communauté d'agglomération pour un montant de plus de 700 000 € HT, ce qui est une chance pour les habitants de ces deux hameaux. Toutefois le chantier n'est pas terminé, il faut le laisser finir. L'agglomération, pour ce qui la concerne, prévoit un courrier d'information dès que le chantier sera terminé. M. le Maire souhaite qu'il y ait une prise de conscience des efforts fournis par la collectivité dans le cadre de ce chantier et demande du respect pour la collectivité.

D. Mansot affirme qu'il y a des aberrations dans ces travaux, de son point de vue, et qu'il y a eu aussi des nuisances. M. le Maire déplore l'intervention de D. Mansot et son manque de soutien à l'intérêt de la commune. Il déplore les attitudes non constructives qui nuisent à l'intérêt de la commune.

- Concernant les travaux de l'Ecole : la rentrée scolaire s'est bien passée, et les nouveaux locaux donnent satisfaction à l'équipe enseignante, aux enfants, aux parents.

- Concernant le cimetière : la signalisation est en cours de fabrication. Tout sera terminé pour une réception avant fin octobre. Le monument aux morts a été déplacé, l'aspect paysager du cimetière est bien respecté. Concernant le cheminement central dans le cimetière existant, il est précisé qu'il a été aménagé en matériau stabilisé afin de faciliter la circulation. Cependant, étant donné les contraintes de pente, il a été nécessaire de réaliser des marches entre les différentes parties du cimetière. Ces passages seront sécurisés à l'aide de mains courantes.

Une discussion est en cours avec l'agglomération concernant les conteneurs d'ordure ménagère et de tri vers la salle des fêtes. Les conteneurs de tri pourraient être déplacés vers l'entrée du cimetière, sans bacs à ordures ménagères.

### **• Poste Agent administratif**

Une offre de candidature a été lancée. Sur 7 candidatures reçues, 4 ont été invités à participer à un entretien compte tenu de l'expérience demandée. Marie Patroix, secrétaire à temps non complet sur la commune de Sainte-Reine, a été retenue pour occuper ce poste à raison de 15h/semaine à compter du 05/09/2017.

### **• Parcelles la Combaz**

Une consultation pour un bornage par un géomètre expert a été lancée, ce qui permettra d'identifier la parcelle communale et au besoin un avant-projet. Le cabinet Géode a été retenu. Le bornage sera réalisé prochainement. Une décision sur un projet d'aménagement d'ensemble sera à prendre avant la fin d'année.

## **12. Approbation du compte rendu de séance du 30 juin 2017.**

Le compte rendu est approuvé à la majorité des présents, D. Mansot ne prenant pas part au vote étant absent à ce conseil.

La séance est close à 22h57

Fait à La Motte-en-Bauges, le 14/09/2017  
Le Maire,  
Damien REGAIRAZ

